



## **ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS « 1% RELANCE » SUR LE TERRITOIRE DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

Le présent accord est passé entre :

- Le Département du Doubs, représenté par Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil Général,

et

- l'Union d'Économie Sociale pour le Logement (UESL) représentée par Monsieur Bertrand Goujon, Directeur Général.

### **PREAMBULE**

Le Département du Doubs affiche une forte ambition en matière de développement économique qui implique un accompagnement social important, tout particulièrement dans le domaine du logement. C'est dans cette perspective qu'il a décidé de signer avec l'Etat une convention de délégation de compétence pour gérer les aides publiques à la pierre. Le territoire concerné est celui du département du Doubs, à l'exception de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard qui bénéficient également de la délégation de compétence.

De son côté, par la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, le 1% Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours « 1% Relance » – sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ sous forme de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1% Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

↓

A

1

XP

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, le Département du Doubs et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours « 1% Relance » de façon concertée.

## Article 1 - CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- Une contractualisation sur 3 ans glissants permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1% Logement sur les zones de compétences de la collectivité.

- Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.

- Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours « 1% Relance » qui prévoit trois phases :

- o Une première phase, à l'initiative du Préfet de région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI. Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées, y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par l'UESL informent les partenaires de la dotation initiale du concours « 1% Relance » disponible pour la région Franche-Comté.

- o Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours « 1% Relance » avec des réservations locatives.

- o Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du Préfet de région, qui consiste à exposer en parfaite transparence, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.

Cette dernière phase est l'occasion pour les partenaires de confronter financements disponibles et demandes, et de permettre un réajustement éventuel des enveloppes régionales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et est suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise à un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logement.

↓

h

2 XP

## **Article 2 - MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-ENVELOPPE POUR LE SECTEUR DE DELEGATION DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

Dans le cadre de la procédure décrite à l'article 1 du présent accord, avant la première phase de concertation régionale, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours « 1% Relance » affectée à la région Franche-Comté est réservée chaque année au Département du Doubs, d'un commun accord entre les signataires en fonction des programmes physiques prévus par le Département du Doubs et du niveau des réservations locatives envisagé.

Cette sous-enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

La deuxième phase de négociations bilatérales se déroule entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe afin de fixer le montant du concours « 1% Relance » apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, dans le respect des règles communes de la région Franche-Comté.

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer sur l'année ou pour effectuer d'éventuels redéploiements. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Pour 2007, il est convenu que la sous-enveloppe réservée au Département du Doubs s'élève à 12 % de la dotation initiale affectée à la région Franche-Comté.

## **Article 3 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE**

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous-enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré entre les signataires :

- Pour le Département du Doubs, par Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil Général,
- Pour le 1% Logement, par Monsieur Marc TAVERNIER, Président du CIL 1% Franche-Comté, CIL référent.

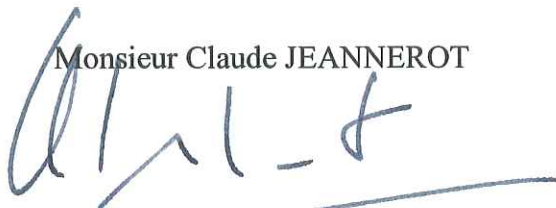
En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours « 1% Relance », Monsieur Marc TAVERNIER informera conjointement le Représentant Régional pour le concours « 1% Relance » et l'UESL afin de trouver avec le Département du Doubs des solutions aux problèmes soulevés.

**Article 4 - DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2009, terme de la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à Besançon, le 20/07/2007  
En 4 exemplaires

Monsieur Claude JEANNEROT



Président du Conseil Général du Doubs

Monsieur Bertrand GOUJON



Directeur Général de l'Union  
d'Economie Sociale pour le Logement

Monsieur Marc TAVERNIER



Président du CIL 1% Franche-Comté

Monsieur Xavier SORDELET



Représentant Régional de l'Union  
d'Economie Sociale pour le Logement